

Plan de Relance

Restauration d'un bâti remarquable (Jusqu'au 31 décembre 2021)

Propriétaire d'un bâtiment remarquable ou gestionnaire d'une copropriété répertoriée bâtiment remarquable, une prime à hauteur de 30 % du coût des travaux TTC avec un plafond de 20.000 € est instaurée pour des opérations de restauration effectuées avant le 31/12/2021 : ravalement, remplacement de volets, changement de portes d'entrée, réparation des modénatures et/ou des décors, correction des dénaturations, intervention en toiture, etc.

+ d'infos ? contactez la Direction de la Prospective, de l'urbanisme et de la Mobilité.
98 98 22 99

prospective@gouv.mc

<https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Blanc>

Mise aux normes des locaux poubelles (Jusqu'au 30 juin 2021)

Propriétaire ou gestionnaire d'une copropriété, une aide financière est allouée aux 100 premières demandes pour des travaux permettant de créer ou de mettre aux normes des locaux poubelles afin d'en améliorer l'accessibilité, la sécurité et permettre le tri des déchets. Son montant est de 50 % du coût des travaux TTC avec un plafond de 10.000 €, pour des travaux effectués avant le 30/06/2021.

+ d'infos ? contactez la Direction de la Prospective, de l'urbanisme et de la Mobilité.
98 98 22 99

prospective@gouv.mc

<https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Blanc>

Rénovation des fenêtres

Une subvention peut être allouée aux propriétaires pour la rénovation des fenêtres simple vitrage de leur(s) logement (s), ainsi que des parties communes de leurs bâtiments à usage d'habitation ou mixte, situés à Monaco, dans un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de la qualité de vie.

Le montant de l'aide est de 40% du montant TTC des travaux plafonné à 400 € par fenêtre. L'aide est dégressive en fonction du nombre d'appartements détenus par un bénéficiaire ou du nombre de fenêtres pour les parties communes du bâtiment.

En outre, deux bonus peuvent s'y ajouter :

- un bonus de 5 % sur le montant des travaux, et de 50 euros sur le plafond par fenêtre lorsque les travaux sont réalisés par une entreprise monégasque
- un bonus de 20 % sur le montant des travaux, et de 200 euros sur le plafond par fenêtre lorsque les travaux sont réalisés dans un local à usage d'habitation visés dans la Loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée.

Le montant global de l'aide ne peut excéder 20 000 euros par bénéficiaire.

+ d'informations ? contactez la Direction de l'Environnement
98 98 83 41

environnement@gouv.mc

<https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Vert/Demander-la-subvention-pour-la-renovation-des-fenetres>

Rénovation d'un commerce (Jusqu'au 30 juin 2021)

Une aide financière est proposée aux 100 premiers commerçants pour réaliser des travaux d'embellissement ou de rénovation des locaux, devantures, enseignes, brise-soleil effectués avant le 30/06/2021, à hauteur de 20 % du coût des travaux TTC avec un plafond de 10.000 €. + d'infos ? contactez la Direction de la Prospective, de l'urbanisme et de la Mobilité.
98 98 22 99

prospective@gouv.mc

<https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Blanc>

Achats de petits équipements et aménagements visant une réduction des consommations énergétiques (Jusqu'au 30 juin 2021)

Il existe une aide financière pour des petits équipements et aménagements visant une réduction des consommations énergétiques pour les logements des particuliers et les entreprises, plafonnée à 3.000 EUR et couvrant jusqu'à 30% du montant total des factures éligibles, envoyées au service en une seule fois par bénéficiaire, émanant toutes d'un établissement situé sur le territoire de la Principauté et limitées aux motifs suivants:

- Remplacement d'une cuisinière au gaz ou d'ancienne génération par une cuisinière électrique, étiquette A
- Remplacement de convecteurs électriques d'anciennes générations pour l'achat de convecteurs étiquette A, pour un nombre maximum de 6 appareils.
- Remplacement d'un cumulus d'ancienne génération pour un nouveau modèle avec étiquette A et programmateur
- Achat de LED, pour maximum 30 unités
- Installation de robinets thermostatiques pour radiateurs, limités à 6 unités
- Isolation des coffres volets roulants
- Installation de brise soleil ou films solaires
- Installation de ventilateurs de plafond, limités à 6 unités

Les dates de factures devront être antérieures au 30/06/2021.
+ d'infos ? contactez la Mission pour la transition énergétique.
98 98 47 59

transition-energetique@gouv.mc

<https://transition-energetique.gouv.mc>

Travaux dans un logement

Une subvention peut être allouée aux Monégasques et aux résidents de la Principauté, pour la réalisation de travaux dans leur logement à usage d'habitation situé à Monaco. Cette subvention, directement réglée à l'entreprise sur présentation de la facture, peut être sollicitée par le locataire ou le propriétaire, dans les conditions suivantes :

- 20% du montant des travaux, plafonnés à 2.000€ par logement pour les + 65 ans
- 20% du montant des travaux, plafonnés à 1.500€ par logement pour les - 65 ans

+ d'infos ? Contactez la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale
98 98 41 00

daso@gouv.mc

<https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Blanc/Demander-une-subvention-pour-realiser-des-travaux-dans-un-appartement>

Soutien à l'achat de voitures électriques, vélos électriques et scooter électriques à Monaco

En matière de mobilité électrique, une bonification des achats de véhicules écologiques ou de vélos à assistance électrique dans un point de vente de la Principauté est consentie jusqu'au 30/06/2021 en modifiant:

- Le plafond de l'aide qui passe de 400 € à 700 euros pour un vélo à assistance électrique.
- La prime d'aide à l'achat pour les véhicules à moteur à deux roues électriques qui passe de 30% du prix d'achat à 40 % du prix d'achat TTC, hors options, avec un plafond de l'aide à hauteur de 4.500 euros.
- La prime d'aide à l'achat d'une voiture propre dont les émissions sont inférieures à 60g de CO₂ par km et dont le prix d'achat est inférieur à 50 000 € TTC hors options, avec un bonus complémentaire de 4 000 euros.

+ d'informations ? contactez la Direction de l'Environnement

98 98 83 41

environnement@gouv.mc

RAPPEL DES AIDES EXISTANTES

Aide aux propriétaires du secteur protégé pour la mise aux normes des locaux, le ravalement des façades et la rénovation des parties communes

Les aides aux propriétaires de locaux à usage d'habitation soumis aux dispositions de la loi n° 1235 du 28 décembre 2000, modifiée, sont destinées à permettre la mise aux normes de ces locaux ainsi que le ravalement des façades et la rénovation des parties communes des immeubles concernés.

Ces aides peuvent revêtir la forme d'une subvention ou d'un prêt exclusivement destiné à contribuer au financement de travaux :

+ d'infos ? contactez la Direction du Budget et du Trésor.

98 98 44 65

<https://service-public-particuliers.gouv.mc/Logement/Aides-et-prets/Aides/Demander-une-aide-aux-proprietaires-du-secteur-protége>

Soutien à la réalisation des audits énergétiques

Afin d'inciter les propriétaires à anticiper l'obligation légale d'audit énergétique des bâtiments , le Gouvernement met en place une subvention.

En résumé, plus tôt le propriétaire réalise son audit, plus il sera remboursé d'une part conséquente de son coût. A l'inverse, il ne bénéficiera d'aucune subvention s'il attend la date de l'obligation légale qui est liée à la date d'achèvement du bâtiment.

Le pourcentage remboursé dépend, à la fois, de l'année de réalisation de l'audit et de l'année d'achèvement du bâtiment.

+ d'infos ? contactez la Mission pour la transition énergétique.

98 98 47 59

transition-energetique@gouv.mc

<https://transition-energetique.gouv.mc/Moyens-d-action/Subventions/Subvention-pour-l-audit-energetique-des-batiments>

Aide aux installations photovoltaïques

Une aide peut être allouée pour l'installation de dispositifs de production électrique de type photovoltaïque réalisée par un professionnel à Monaco.

Cette aide est destinée aux installations dont la puissance installée est supérieure à 3kWc et garantie pour 15 ans.

Son montant est de, pour la première année :

0,36 € H.T./kWh produit pour les toits plats

0,53 € H.T./kWh produit pour les autres cas.

+ d'informations ? contactez la Direction de l'Environnement

98 98 83 41

environnement@gouv.mc

<https://service-public-particuliers.gouv.mc/Logement/Aides-et-prets/Aides/Demander-la-mesure-incitative-pour-les-dispositifs-de-production-electrique-de-type-photovoltaïque>